CAPA des CPE du mercredi 26 avril 2017.

Déclaration liminaire du SE-Unsa.

Près de 47 millions de Français ont été appelés à voter au premier tour de l’élection présidentielle, où onze candidats étaient en lice. Les urnes ont parlé.

Fidèle à ses valeurs et son histoire le SE-Unsa appelle à faire barrage au Front National. D’autant que le programme éducatif annoncé par Madame LE PEN prône une école du passé, dépassée et ségrégative.

La mise en place du protocole P.P.C.R. (Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations) dans l’Education Nationale intègre une rénovation de l’évaluation professionnelle pour tous les personnels. Lors des rendez-vous de carrière envisagés, les CPE feront l’objet d’une inspection, ce qui constitue une vraie nouveauté pour notre corps.

Il faut noter les éléments positifs de cette grille de compétence :

* Une double évaluation (chef d’établissement – IA-IPR-EVS) qui devrait rééquilibrer le regard sur les pratiques éducatives et qui permettra de mieux cerner l’appréciation de la valeur professionnelle.
* L’information du rendez-vous de carrière en début d’année scolaire et le délai d’un mois avant le déroulement de l’inspection.
* Des formulations globalement en conformité avec notre référentiel métier et notre circulaire de missions.
* Le maintien d’un item relié au suivi pédagogique et éducatif, qui fait partie du cœur de métier.
* La reformulation d’un item qui faisait du CPE celui qui devait « garantir » le respect des règles de vie et de droit. Le terme de « contribuer » nous apparait comme moins contraignant et plus collaboratif.
* L’item traitant de l’organisation de vie dans l’établissement et de la contribution à la qualité du climat scolaire devient un domaine de compétence partagé entre IA-IPR et chef d’établissement, ce qui nous semble plus protecteur.
* La possibilité pour le collègue de faire part de ses observations sur le compte-rendu d’évaluation et de bénéficier d’un recours dans le cadre des instances paritaires.

Nous considérons que la grille d’évaluation validée est respectueuse du personnel d’éducation.

Pour le SE-Unsa la mise en application de ces nouvelles dispositions devra s’accompagner nécessairement de la bienveillance requise envers des CPE non coutumiers jusqu’alors de la démarche d’inspection. Et nous rappelons que notre mandat d’un corps d’inspection propre au personnel d’éducation, renouvelé lors de notre récent congrès de Perpignan, reste un combat à mener dans les années à venir.

Le SE-Unsa accueille positivement la dotation de sept ETP.

Il est à noter que les académies doivent utiliser les moyens d’éducation octroyés pour créer des postes fixes dans les établissements, et non pas à l’implantation de supports provisoires forcément plus fragiles. Nous revendiquons l’emploi de personnel titulaire. Or nous nous interrogeons quant aux sept créations de postes annoncés en décembre 2016. Le solde des postes créés/supprimés est pour le moment de quatre postes, plus le BMP (ETP) créé pour le CREPS. Comment sont réellement utilisés et redistribués les moyens qui sont normalement alloués à la création de postes CPE de façon pérenne ? Comment faire en sorte d’organiser au mieux la vie d’un établissement et le climat scolaire qui en découle dans ces conditions ? Cette dotation doit favoriser en priorité le renforcement des établissements qui en ont le plus besoin (éducation prioritaire, internat, collège à gros effectif…) !

Nous considérons qu’il y a un véritable intérêt à faire de l’attribution de ces supports un levier d’amélioration du fonctionnent des vies scolaires.

Et que deviennent les derniers ETP en suspend ?

Le SE-Unsa vous remercie pour votre attention.